

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251107

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Dollow en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

## Étaient Présents :

Date de convocation

19 novembre 2025

Date d'affichage

19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 35

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

## Étaient excusés :

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre  
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine  
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine  
M. CHÉRON Michel  
M. FOUCAULT Yves  
Mme GAUTIER Cindy  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis  
Mme RENARD Candy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20251127-20251107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

## **OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR et CREANCES ETEINTES**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redébiteur revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ Admissions en non-valeur :

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2011	120,45 €
Budget Principal	2013	108,68 €
Budget Principal	2014	79,99 €
Budget Principal	2015	149,60 €
Budget Principal	2021	0,27 €
Budget Principal	2023	15,00 €
	Total	473,99 €

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2017	154,03 €
BA Ordures ménagères	2018	250,97 €
BA Ordures ménagères	2019	1 136,73 €
BA Ordures ménagères	2020	647,33 €
BA Ordures ménagères	2021	901,99 €
BA Ordures ménagères	2022	1 039,28 €
BA Ordures ménagères	2023	2 078,33 €
BA Ordures ménagères	2024	480,67 €
BA Ordures ménagères	2025	181,99 €
	Total	6 871,32 €

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Petite Enfance	2022	56,98 €
	Total	56,98 €

✓ Créances éteintes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2023	329,14 €
BA Ordures ménagères	2024	640,85 €
BA Ordures ménagères	2025	636,80 €
	Total	1 606,79 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 33 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- ADMET en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus,
- PREND ACTE des créances éteintes inscrites ci-dessus.

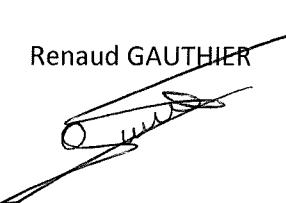
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président,

Michel LEROY COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS

